

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2024

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 22/11/2024, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

| | |
|--|--|
| OBJET DE LA DELIBERATION | |
| TRAVAUX DE DEMOLITION DES BATIMENTS EXISTANTS, DE RECONSTRUCTION DE LA TOUR D'ARRIVEE ET D'AMENAGEMENT PAYSAGER AU STADE NAUTIQUE INTERNATIONAL DE MANTES-LA-JOLIE : RECOURS AU CONCOURS RESTREINT POUR LE CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE | |
| <u>Date d'affichage de la convocation</u> 22/11/2024 | <u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude |

Etaient présents : 106

AIT Eddie, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, BRUNET Yvette, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COLLADO Pascal, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUIC Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guyline, MERY Philippe, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (**141**)

Absent(s) représenté(s) : 29

AOUN Cédric a donné pouvoir à LEPINTE Fabrice
BEGUIN Gérard a donné pouvoir à DI BERNARDO Maryse
BLONDEL Mireille a donné pouvoir à BISCHEROUR Albert
BRUSSEAU Pascal a donné pouvoir à PERRON Yann
COGNET Raphaël a donné pouvoir à EL BELLAJ Jamila
CONTE Karine a donné pouvoir à LEFRANC Christophe
CORBINAUD Fabien a donné pouvoir à AUJAY Nathalie
DAUGE Patrick a donné pouvoir à JOSSEAUME Dominique
DEBUISSER Michèle a donné pouvoir à JAUNET Suzanne
DIOP Ibrahima a donné pouvoir à BOURSALI Karim
EL ASRI Sabah a donné pouvoir à RIPART Jean-Marie
FAVROU Paulette a donné pouvoir à OLIVIER Sabine
GUILLAUME Cédric a donné pouvoir à HERZ Marc
HERVIEUX Edwige a donné pouvoir à BERMANN Clara

KERIGNARD Sophie a donné pouvoir à VOILLOT Bérengère
KHARJA Latifa a donné pouvoir à FONTAINE Franck
KOENIG-FILISIKA Honorine a donné pouvoir à GIRAUD Lionel
LEMARIE Lionel a donné pouvoir à LE GOFF Séverine
MARIAGE Joël a donné pouvoir à BERTRAND Alain
MEUNIER Patrick a donné pouvoir à BREARD Jean-Claude
NICOT Jean-Jacques a donné pouvoir à MONNIER Georges
PERSIL Albert a donné pouvoir à KONKI Nicole
PRELOT Charles a donné pouvoir à REBREYEND Marie-Claude
PRIMAS Sophie a donné pouvoir à LECOLE Gilles
REYNAUD-LEGER Jocelyne a donné pouvoir à LAVIGOGNE Jacky
RIOU Hervé a donné pouvoir à LAVANCIER Sébastien
SATHOUD Innocente-Félicité a donné pouvoir à LITTIERE Mickaël
SMAANI Aline a donné pouvoir à DE JESUS-PEDRO Nelson
TURPIN Dominique a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan

Absent(s) non représenté(s) : 2

CHARBIT Jean-Christophe, DE PORTES Sophie

Absent(s) non excusé(s) : 4

ANCELOT Serge, BENHACOUN Ari, GRIMAUD Lydie, VOYER Jean-Michel

116 POUR :

AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BEGUIN Gérard, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, BRUNET Yvette, BRUSSEAUX Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAUGE Patrick, DAZELLE François, DEBUISSER Michèle, DE LAURENS Benoît, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, EL ASRI Sabah, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUIC Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, SOUSSI Elsa, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, ZAMMIT-POPESCU Cécile

0 CONTRE :

4 ABSTENTION :

LEPINTE Fabrice, MOISAN Bernard, NAUTH Cyril, WOTIN Maël

15 NE PREND PAS PART :

AIT Eddie, BARRON Philippe, BERMANN Clara, COGNET Raphaël, DEBRAY-GYRARD Annie, DE JESUS-PEDRO Nelson, DUMOULIN Pierre-Yves, EL BELLAJ Jamila, HERVIEUX Edwige, NEDJAR Djamel, PEULVAST-BERGEAL Annette, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, WASTL Lionel, ZUCCARELLI Fabrice

EXPOSÉ

Le Stade Nautique International (SNI) à Mantes-la-Jolie, aménagé dans les années 1970, est un équipement d'intérêt communautaire dédié aux sports nautiques. Il accueille de nombreux championnats de France, des compétitions internationales et des sélections olympiques. Sa labellisation comme centre de préparation par le Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 atteste de la qualité de l'équipement en matière d'accueil de grandes manifestations sportives.

Cependant, en raison de sa vétusté, de sa non-conformité aux différentes réglementations en vigueur et ne répondant plus aux besoins des pratiques sportives, la Communauté urbaine a, par délibération du 28 novembre 2024, approuvé le programme de démolition des bâtiments existants et de reconstruction de la tour d'arrivée aux normes de la Fédération internationale des sociétés d'aviron, d'aménagements paysagers, de création d'un espace parking visiteur végétalisé et d'un cheminement piéton et d'aménagement de l'entrée du site avec une identité visuelle forte, pour un montant prévisionnel de 4 450 000 €HT, pour une fin de travaux prévue au dernier trimestre 2028.

S'agissant de travaux de construction d'un ouvrage neuf, le recours au concours restreint pour le choix du maître d'œuvre est obligatoire. Le concours est une technique d'achat permettant à l'acheteur de présélectionner des candidats, qui auront au préalable déposé un dossier de candidature, afin de présenter un projet en vue de l'attribution du marché public de maîtrise d'œuvre.

Le concours nécessite la réunion d'un jury qui a vocation à intervenir pour la sélection des candidats qui seront admis à présenter un projet et sur le classement des projets, à la suite au dépôt de candidatures.

Sa composition est strictement encadrée, à savoir :

- un collège d'élus (membres de la commission d'appel d'offres permanente ou ad hoc),
- un collège de personnalités qualifiées (en l'espèce architectes)
- le cas échéant, un collège de personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (personnes expertes dans le domaine concerné ou connaissant bien les lieux).

Les personnalités qualifiées bénéficient d'une indemnité couvrant leur présence aux réunions dont le montant doit être fixé par le Conseil communautaire.

Une prime doit également être octroyée aux candidats admis à présenter un projet indemnisant le travail réalisé.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le recours au concours restreint pour le choix du maître d'œuvre pour les travaux de démolition des bâtiments existants, de reconstruction de la tour d'arrivée, d'aménagements paysagers, de création d'un espace parking visiteur végétalisé et d'un cheminement piéton et d'aménagement de l'entrée du site avec une identité visuelle forte, au stade nautique international à Mantes-la-Jolie,
- d'arrêter le nombre des équipes admises à déposer un projet à trois,
- de fixer les indemnités pour la participation des membres qualifiés du jury à un montant forfaitaire de 500 € par personne pour chaque réunion du jury,
- de fixer le montant de la prime perçue par les candidats admis à présenter un projet à 20 000 € par candidat,
- de donner délégation d'attribution au Président pour la composition du jury et le choix de ses membres,
- de préciser que les crédits seront imputés au budget 2024 et suivants :
 - o indemnités pour la participation des membres qualifiés du jury : chapitre 011, nature 6228,
 - o montant de la prime perçue par les candidats non retenus : chapitre 20, nature 2031,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2421-1 et suivants, R. 2162-15 et suivants et R. 2172-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_17_09_28_13 du 28 septembre 2017 portant définition des équipements d'intérêt communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2023-06-29_50 du 29 juin 2023 portant approbation du programme de reconstruction des locaux annexes du Stade nautique international, pour un montant prévisionnel de 4 200 000 €HT,

VU la délibération du Conseil communautaire du 28 novembre 2024 portant approbation du programme de travaux de démolition des bâtiments existants et de reconstruction de la tour d'arrivée aux normes FISA, d'aménagements paysagers, de création d'un espace parking visiteur végétalisé et d'un cheminement piéton et d'aménagement de l'entrée du site avec une identité visuelle forte au SNI pour un montant prévisionnel de l'opération à 4 450 000 €HT,

VU l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission 2 - Action culturelle-Sport-Tourisme le 19 novembre 2024,

VU l'information faite à la Commission 4 - Vie quotidienne réunie le 19 novembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le recours à la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour les travaux de démolition des bâtiments existants, de reconstruction de la tour d'arrivée, d'aménagements paysagers, de création d'un espace parking visiteur végétalisé et d'un cheminement piéton et d'aménagement de l'entrée du site avec une identité visuelle forte, au stade nautique international à Mantes-la-Jolie.

ARTICLE 2 : ARRETE le nombre des équipes admises à déposer un projet à trois.

ARTICLE 3 : FIXE les indemnités pour la participation des membres qualifiés du jury à un montant forfaitaire de 500 € (cinq-cents euros) par personne pour chaque réunion du jury.

ARTICLE 4 : FIXE le montant de la prime perçue par les candidats admis à présenter un projet à 20 000 € (vingt-milles euros) par candidat.

ARTICLE 5 : DONNE délégation d'attribution au Président pour la composition du jury et le choix de ses membres.

ARTICLE 6 : PRECISE que les crédits seront imputés au budget 2024 et suivants :

- Indemnités pour la participation des membres qualifiés du jury : chapitre 011, nature 6228,
- Montant de la prime perçue par les candidats non retenus : chapitre 20, nature 2031,

ARTICLE 7 : AUTORISE le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : **02/12/2024**

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : **02/12/2024**

Exécutoire le : **02/12/2024**

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 28 novembre 2024

Le Président



ZAMINTE POPESCU Cécile